



Le 5 septembre 2018

3^{ème} DEGRÉ

Madame,

Monsieur,

La vie en commun dans le collège rend difficile le contrôle des présences pendant le temps de midi et de plus, il pourrait arriver que certains élèves omettent de venir au cours ou quittent le collège sans autorisation.

Comme la responsabilité du collège est engagée vis-à-vis des parents qui nous confient leurs enfants, nous vous serions grandement reconnaissants de mettre vos filles et vos fils en garde contre toute sortie non autorisée. Tout élève qui souhaite quitter le collège **en cours de journée** (soit parce qu'il ne se sent pas bien ou qu'il a un rendez-vous médical ou autre) doit **auparavant et obligatoirement** passer par le secrétariat de degré qui avisera des dispositions à prendre. Il recevra alors, dans son journal de classe, un *exeat* l'autorisant à sortir.

Tout élève surpris hors de l'enceinte du collège sans autorisation s'expose donc à une sanction **grave** pouvant aller jusqu'au renvoi. Les élèves restent dans l'enceinte du Collège durant la récréation de 10h00.

Nous sommes persuadés que vous comprendrez les motifs qui nous amènent à prendre ces dispositions et vous demandons de bien vouloir remplir la feuille ci-jointe qui reprend aussi les cas d'absence de professeurs.

Vous remerciant pour votre collaboration, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos sentiments les meilleurs.

Renaud LOURTIE
Coordinateur du 3^{ème}

degré



AUTORISATION DE SORTIE

Monsieur, Madame :

parents de

.....

NOM	Prénom	Classe
-----	--------	--------

- autorisent (1)
- n'autorisent pas (1)

leur fille / leur fils (1) à quitter le collège pendant l'heure de midi.

Cette autorisation est valable pour toute l'année scolaire :

- le lundi (1)
- le mardi (1)
- le jeudi (1)
- le vendredi (1)

Toute modification à la présente devra impérativement être notifiée par écrit à l'éducateur du degré.

Nous actons aussi le fait que toute sortie effectuée en cours de journée sans l'autorisation préalable et écrite du secrétariat sera sanctionnée.

EN CAS D'ABSENCE DES PROFESSEURS

- autorisent (1)
- n'autorisent pas (1)

leur enfant, en cas d'absence d'un professeur, à arriver plus tard et à quitter le collège aux premières et aux dernières heures de cours du matin et de l'après-midi et ce conformément aux consignes données via les valves du degré ou via l'éducateur ou le coordinateur.

Les élèves qui doivent être présent.e.s à ces moments se présentent au bureau de l'éducateur de degré. Toute modification en cours d'année doit être notifiée par écrit et remise à l'éducateur de degré.

(1) Biffer les mentions inutiles

Signature du père

Signature de la mère

Signature de l'élève